

**Organisateur :**  
**Amicale du Personnel de LE PLESSIS BRION**  
**Mairie**  
**76 rue Edouard Meunier**  
**60150 LE PLESSIS BRION**

## **Règlement intérieur de la Brocante ou Vide-grenier à LE PLESSIS BRION le 15/09/2019**

Les exposants ayant acceptés la participation à la brocante s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

### **L'exposant :**

1. Chaque exposant est tenu de **respecter scrupuleusement le marquage de son emplacement** (le marquage étant fait en fonction du nombre de mètres réservés et avec un numéro d'emplacement défini). Seuls les membres de l'Association sont habilités à gérer les emplacements. Les exposants devront respecter l'endroit qui leur est attribué, y compris les façades des habitations et les clôtures. Les exposants doivent **laisser leur emplacement propre. Les invendus et les cartons vides ou autres éléments encombrants ne doivent pas être laissés dans les rues et devront être emmenés par l'exposant.**

2. Les stands doivent impérativement être installés de façon à **laisser le passage aux véhicules des pompiers.** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des pompiers.

3. La possession d'un numéro d'emplacement est obligatoire pour participer à la brocante et sera réclamé lors de contrôles.

4. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables.

5. La cession des stands entre exposants est interdite.

6. **Les ventes d'animaux vivants et d'armes sont formellement interdites.**

7. Après mise en place de votre stand, les véhicules devront être stationnés en dehors des rues réservées à la brocante, sur les parkings indiqués sur votre plan ou restés sur le stand si le passage du véhicule des pompiers n'est pas gêné. Nous vous demandons de **respecter les espaces verts et plates-bandes.**

8. Les exposants s'engagent à respecter les consignes des organisateurs, notamment concernant la régulation et le sens de circulation des véhicules lors de l'installation et du démontage conformément au plan fourni.

9. Les exposants pourront commencer à installer leurs stands **à partir de 6h.** Toute **circulation de véhicules est interdite entre 8h et 17h,** même en cas de démontage sous peine de verbalisation (conformément à l'arrêté municipal).

### **L'organisateur :**

10. Les organisateurs se réservent **le droit de limiter le nombre des exposants.**

11. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, neige, froid ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

12. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. **Aucun remboursement ne sera fait dans ce cas.**

13. L'Association se réserve le droit d'exclure un exposant en cas de non-respect du règlement ou comportement indiscipliné envers les membres organisateurs ou autres. Pour tout litige non résolu à l'amiable, l'organisateur se réserve la possibilité de faire appel aux forces de l'ordre.

**L'association Amicale du personnel de LE PLESSIS BRION vous souhaite  
une agréable journée et un beau vide-grenier**

Règlement lu et approuvé le .....

Nom et Signature de l'exposant :